

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 11 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Adrien - BERTANA Elisabeth - GRACIETTE Philippe - LALANNE Frédéric - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey - THEULE Jean

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : COURALET Catherine - GREBERT Jean-Yves - MANS Philippe

Date de la convocation : 04.06.2019

Ordre du jour :

- Remplacement ou suppression d'un poste d'adjoint vacant
- Désignation des Délégués du RPI
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme PANDELES Audrey

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 26 mars 2019.

DÉLIBÉRATION N° 1

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Le Maire rappelle que Monsieur Patrick LEMBEGE, 1^{er} adjoint, est décédé le 3 juin 2019.

Dans la mesure où par délibération en date du 11 décembre 2018, le nombre d'adjoints de la Commune a été fixé à 4, il appartient désormais au Conseil Municipal de remplacer ou de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant,

DÉCIDE que le poste d'adjoint vacant est maintenu,

PRÉCISE que le nouvel adjoint occupera le rang de 1^{er} adjoint.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'étant pas au complet, il est nécessaire de procéder préalablement à des élections en vue de le compléter, à moins que le Conseil n'use de la faculté offerte par l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal* ».

Le Maire propose ainsi au Conseil de décider qu'il sera procédé à l'élection du nouvel adjoint sans élections complémentaires préalables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue, sans élections complémentaires préalables,

Sont candidats : M. LALANNE Frédéric

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- **Monsieur LALANNE Frédéric : 10 voix**

M. LALANNE Frédéric est désigné en qualité de 1^{er} adjoint au Maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

DÉLIBÉRATION N° 2

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2019, le Conseil Municipal a élu M. LALANNE Frédéric 1^{er} adjoint. En raison de cette élection, le poste de 2^{ème} adjoint qu'il occupait est désormais vacant.

Dans la mesure où par délibération en date du 11 décembre 2018 le nombre d'adjoints de la Commune a été fixé à 4, il appartient désormais au Conseil Municipal de remplacer ou de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant,

DÉCIDE que le poste d'adjoint vacant est maintenu,

PRÉCISE que le nouvel adjoint occupera le rang de 2^{ème} adjoint.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'étant pas au complet, il est nécessaire de procéder préalablement à des élections en vue de le compléter, à moins que le Conseil n'use de la faculté offerte par l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal* ».

Le Maire propose ainsi au Conseil de décider qu'il sera procédé à l'élection du nouvel adjoint sans élections complémentaires préalables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue, sans élections complémentaires préalables,

Sont candidats : M. GRACIETTE Philippe

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- **Monsieur GRACIETTE Philippe : 10 voix.**

M. GRACIETTE Philippe est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

DÉLIBÉRATION N° 3

SUPPRESSION DU POSTE DE 4^{ème} ADJOINT

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2019, le Conseil Municipal a élu M. GRACIETTE Philippe 2^{ème} adjoint. En raison de cette élection, le poste de 4^{ème} adjoint qu'il occupait est désormais vacant.

Dans la mesure où par délibération en date du 11 décembre 2018 le nombre d'adjoints de la Commune a été fixé à 4, il appartient désormais au Conseil Municipal de remplacer ou de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que le poste d'adjoint vacant est supprimé et qu'en conséquence le nombre d'adjoint est désormais de 3.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

DÉLIBÉRATION N° 4

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE LABASTIDE-CÉZÉRACQ / LABASTIDE- MONRÉJEAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal en mars 2014 et conformément aux dispositions fixées par les articles L 5211-7 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de trois délégués titulaires pour représenter la commune au Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau. A l'époque M. LEMBEGE Patrick, M. GRACIETTE Philippe et Mme MINIER Dalila avaient été élus.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal avaient également désigné M. GRACIETTE Philippe et M. LEMBEGE Patrick pour faire partie du Conseil d'Ecole.

Suite du décès de Monsieur Patrick LEMBEGE, 1^{er} adjoint de la Commune de Labastide-Monréjeau et également délégué au Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire pour le remplacer.

D'autre part, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner également un remplaçant pour faire partie du Conseil d'Ecole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE : M. LEBLANC Jean-Simon en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau.

Suivant le même principe, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un remplaçant pour siéger au Conseil d'Ecole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE : M. LEBLANC Jean-Simon, qui représentera la commune au sein du Conseil d'Ecole chargé des affaires scolaires.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
10	10	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- **FÊTES LOCALES** : Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de M. LEMBEGE Patrick, la municipalité a décidé d'annuler le feu d'artifice prévu le samedi soir, ainsi que l'apéritif communal du dimanche. Le dépôt d'une gerbe au Monument aux morts se fera à 11h45.

La présente séance comprend 4 délibérations.

Fin de la séance : 21h30

Affiché le 13 juin 2019

Le Maire,

